Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 19 février 2016

L'an deux mil seize, le 19 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, NADALIN, GIUDICI, Mmes RENOFFIO, GUERET, CHIPPEAUX, BEUGNET, BARRE

Absents excusés : M. SAIAH, M. PILEYRE

Absents non excusés : M. MIOTTE, M. NISSOU

Procurations : Mme RESCH à M. PICARD

Secrétaire : Mme RENOFIO

Compte - rendu de Conseil du 29 janvier 2016

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil du 29 janvier 2016.

Le Conseil n'émet aucune remarque.

Renouvellement du contrat de fournitures d'électricité avec EDF

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Maire rappelle la délibération prise le 07 mars 2013 pour le marché de l'électricité contracté avec EDF pour la Mairie et la Maison des Arches. Ces marchés arrivent à échéance.

Le Maire rappelle que le protocole de Kyoto impose à la France la production d'au moins 21 % d'électricité issue d'énergies renouvelables. Pour apporter notre contribution à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique et au développement des énergies renouvelables, nous devons continuer à être acteur du développement durable en souscrivant un nouveau contrat qui proposera 100 % d'énergies vertes.

Seule EDF nous a remis une offre et propose de reconduire ce marché avec les conditions suivantes :

- pour le site de la Maison des Arches (contrat « EQUILIBRE + » C4) :
  - 100 % d'énergie fournie par des moyens de production issus des énergies renouvelables et certifiée par OBSERV'ER (Observatoire des Energies Renouvelables et Institut d'émission des Certificats Verts)
  - prix du kWh en Heures Creuses Hiver Equilibre : 3.189 cts €/kWh HT
  - prix du kWh en Heures Pleines Hiver Equilibre : 4.325 cts €/kWh HT
  - prix du kWh en Heures Creuses Eté : 2,737 cts €/kWh HT
  - prix du kWh en Heures Pleines Eté : 3,621 cts €/kWh HT
  - abonnement : 30,399 €/mois
    - durée du contrat : 36 mois (à compter du 1° mars 2016)
    - prix fermes pendant la durée du contrat (pas d'augmentation),

service Dia@lège inclus (outil sécurisé de suivi et de gestion des contrats et dépenses électriques, via Internet).

- pour le site de la Mairie (contrat « EQUILIBRE + » C5) :
  - 100 % d'énergie fournie par des moyens de production issus des énergies renouvelables et certifiée par OBSERV'ER (Observatoire des Energies Renouvelables et Institut d'émission des Certificats Verts)
  - prix du kWh en Heures Creuses : 3.067 cts €/kWh HT
  - prix du kWh en Heures Pleines : 4.124 cts €/kWh HT
  - abonnement : 27.375 €/mois
  - durée du contrat : 36 mois (à compter du 01 mars 2016)
  - prix fermes pendant la durée du contrat (pas d'augmentation),
  - service Dia@lège inclus (outil sécurisé de suivi et de gestion des contrats et dépenses électriques, via Internet).

Le Conseil après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer les contrats « EQUILIBRE + » avec EDF pour la Maison des Arches et la Mairie.

Mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

La validité du document d'aménagement forestier actuelle en vigueur sur la forêt communale de Foussemagne est arrivée à échéance.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Par conséquent le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les services compétents de l'Office National des Forêts, la mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale, d'une contenance de 80.13 ha, sise sur le ban communal de Foussemagne, et ce, pour les vingt prochaines années.

Le Conseil après avoir délibéré :

- autorise le Maire à solliciter les services compétents de l'Office National des Forêts, la mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale, d'une contenance de 80.13 ha, sise sur le ban communal de Foussemagne, et ce, pour les vingt prochaines années.

Phase avant-projet – mise en conformité de l'accessibilité à la mairie

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

La Commune envisage de mener un projet de mise en conformité et d'accessibilité de la Mairie, et pour se faire le Maire propose de confier les études au bureau CETEC pour un montant de 4 680 € HT (5 616 € TTC).

Les études se décomposent comme suit :

- une phase de relevés des existants – DIAG des existants – faisabilités pour un montant de 2 280 € HT
- une phase d'avant-projet AVP pour un montant de 2 400 € HT.

Le Conseil après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la commande avec le bureau d'ingénierie CETEC et tous documents concernant la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Demande de subvention Fonds de soutien à l'investissement public local

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire fait part d'un courrier émanent de la préfecture nous informant que nous pouvons prétendre sur cette seule année 2016 d'une subvention exceptionnelle pour la rénovation thermique.

Il rappelle au Conseil que la commission travaux avait prévu au remplacement des velux vétustes dans les logements communaux dans le bâtiment de la Mairie afin d'améliorer les performances énergétiques et de prévoir l'isolation des combles dans le dernier logement.

Il propose au Conseil de solliciter l'aide financière au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce projet comprend principalement :

- le remplacement de tous les velux, des fenêtres et des volets dans les 3 appartements,
- l'isolation des combles pour le dernier appartement situé sous le toit.
- l'isolation des combles dans la partie mairie

Le coût total du projet s'élève à la somme de **74 961 € HT (87 799 € TTC) suivant les devis**.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Logement 1 : fenêtres + Volets	12 829 €	• **Subventions sollicitées :** * Subvention exceptionnelle de l'Etat :	59 969 €
Logement 2 et 3 : petites fenêtres et volets	4 154 €		
Logement 2 et 3 : Velux + stores	15 533 €		
Isolation entre chevron logement 2	23 754 €	• **Autofinancement et emprunt**	14 992 €
Isolation comble logement 3	5 011 €		
Isolation comble partie mairie	13 680 €		
Total	**74 961 €**	**Total**	**74 961 €**

Le Conseil après avoir délibéré :

- donner un avis favorable au projet,
- autorise le Maire à solliciter au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local une subvention au taux maximum soit un montant de 59 969 €,
- autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention au titre de travaux de restauration pour la sauvegarde et la mise en valeur des Édifices Ruraux non protégés auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté : Dossier de mise en sécurité de la Maison du Rabbin en vue de la valorisation du Mikvé

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait la décision de mise hors d'eau et d'air de l'ancienne synagogue inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et **la mise en sécurité de la Maison du Rabbin en vue de la valorisation du MIKVé** découvert lors de la démolition partielle de la Maison du Rabbin (site non classé aux Monuments Historiques).

La commune a dû faire face à la découverte de fondations en chêne sous la synagogue, les travaux ont démarré en novembre 2013 et ont été interrompus en mars 2014.

Le projet de déconstruction étudié par la SODEB et la CETEC en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France porte sur la sauvegarde de la Synagogue ainsi que la protection du Mikvé de la Maison du Rabbin.

Ce projet comprend principalement :

- l'écrêtage de certains murs de la maison du Rabbin ;
- la remise en état des abords du site, la mise en place de protection collective en vue d'une valorisation du patrimoine : le Mikvé à terme.

L'estimation concernant les travaux portant uniquement sur la Maison du rabbin et la valorisation du Mikvé s'élève approximativement à la somme de **22 000 € HT suivant les estimations**.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- **d'une subvention au titre des travaux de la restauration pour la sauvegarde et la mise en valeur des édifices Ruraux non protégés.**

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraires SODEB	1 680 €	• **Subventions sollicitées :**	
• Honoraires CETEC	1 820 €	* DETR 2016 :	8 800 €
• Travaux de mise sécurité	15 000 €	* Région :	4 400 €
• Honoraires divers	1 400 €		
• Imprévus	2 100 €		
		• **Autofinancement et emprunt**	8 800 €
Total	**22 000 €**	**Total**	**22 000 €**

Le Conseil après avoir délibéré :

- donner un avis favorable au projet,
- autorise le Maire à solliciter auprès de la Région une aide au titre des travaux de restauration pour la sauvegarde et la mise en valeur des édifices Ruraux non protégés une subvention au taux de 20 % soit un montant de 4 400 €,
- autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Questions diverses

M. GIUDICI

M. Giudici fait remarquer qu'il y a pas mal d'arbre couchés à l'entrée du village côté Frais. Il souhaiterait savoir si cela était normal ?
Le Maire répond qu'une entreprise a acheté les arbres qui se trouvent à terre et marqué.

M. Giudici demande s'il ne serait pas possible de mettre en place au niveau du restaurant une alerte «attention piétons » pour informer les automobilistes qu'il y a des piétons susceptibles de traverser.

Le Maire répond que les automobilistes sont tenus à l'application du Code de la Route. Quand le signal piéton est au vert et qu'une personne est engagée sur le passage, ils sont tenus de marquer l'arrêt.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE FOUSSEMAGNE 90150